



La page des producteurs de volailles (ASPV)

Rencontre avec les présidents des organisations de producteurs

Beaucoup a été fait, mais il reste encore beaucoup à faire: c'est ainsi que l'on pourrait résumer la réunion des présidents, organisée par l'ASPV, qui s'est tenue le 16 décembre 2025 à Aviforum. Les présidents des cinq organisations de producteurs étaient réunis à cette occasion. L'ASPV organise chaque année une réunion des présidents, l'échange régulier d'idées et d'expériences faisant partie intégrante des missions essentielles de l'association.

En ouverture de séance, les organisations de producteurs ont partagé des informations et exprimé leurs préoccupations. Il est apparu que les cinq organisations sont sur une très bonne voie: les différentes missions ont soit déjà été menées à bien, soit sont en cours de traitement. De plus, le climat général a été jugé particulièrement positif. Il y a quelque temps encore, la situation était plus tendue, car de nombreux producteurs recherchaient de meilleures conditions-cadres. Ce défi a depuis été pris en compte dans l'ensemble de la filière. Grâce en partie à l'amélioration des indemnités, mais aussi à une collaboration ouverte et constructive avec les représentants des producteurs, une plus grande stabilité a pu être rétablie.

Les statuts de l'ASPV figuraient également à l'ordre du jour. Ceux-ci ont été révisés sur décision de l'assemblée des délégués et adaptés aux défis à venir. De plus, les contraintes légales minimales ont été intégrées afin d'assurer la conformité de l'ASPV avec les exigences du registre du commerce et de l'administration fiscale. Les statuts révisés ont été transmis aux organisations de producteurs en octobre pour consultation. Aucune prise de position n'ayant été reçue, ils peuvent désormais être préalablement examinés juridiquement, puis proposés pour approbation lors de la prochaine AD.

Les cotisations à l'association ont également fait l'objet de discussions. Aucune augmentation n'est prévue pour 2026, bien que l'ASPV doive s'acquitter dès

cette année de cotisations nettement plus élevées auprès de l'USP et de Proviande. Grâce aux fonds propres dont dispose l'ASPV, aucune mesure immédiate n'est nécessaire. Les organisations de producteurs disposent ainsi d'un délai suffisant pour adapter, le moment venu, leurs propres taux de cotisation. À moyen terme, toutefois, il ne sera guère possible d'éviter un ajustement.

Une demande de la BDTA a également donné lieu à des discussions. Les déclarations des mises en place et de poids requises pour l'octroi des contributions à l'élimination sont actuellement traitées de manière différente selon les organisations. Les présidents ont clairement exprimé leur souhait de parvenir à une solution uniforme pour l'ensemble de la filière.

Enfin, les dispositions relatives aux fonctions officielles et à la succession au sein de l'ASPV ont été examinées. Certaines règles en vigueur sont très restrictives, c'est pourquoi des solutions viables doivent être élaborées pour la filière. La charge de travail ainsi que les exigences imposées aux titulaires de fonctions officielles augmentent sensiblement. Cette évolution se reflète tant dans le budget que dans l'engagement requis de la part des personnes concernées.

Dans l'ensemble, la situation de l'ASPV est très bonne, notamment grâce à la précieuse collaboration avec Aviforum. Je tiens ici à remercier chaleureusement tous les présidents, les membres du comité et les titulaires de fonctions officielles, ainsi que l'équipe d'Aviforum. Il ne fait aucune doute que beaucoup a déjà été accompli. L'avenir nous dira si nous pouvons aller encore plus loin. Je suis convaincu que l'ASPV est prête à relever ce défi.

Adrian Waldvogel, Président

Postulat «Pas de maltraitance animale lors de l'abattage des volailles»

Le 19 décembre 2025, la conseillère nationale verte Meret Schneider a déposé une nouvelle intervention au Conseil national: le **postulat n°25.4809 intitulé «Pas de maltraitance animale lors de l'abattage des volailles»**. Ce texte charge le Conseil fédéral «d'examiner comment améliorer le bien-être animal lors de l'abattage de la volaille domestique, en particulier lors de l'étourdissement, et comment tenir compte de l'art. 3, al. 1, de l'ordonnance sur la protection des animaux lors de leur abattage (OPAn)».

Voici quelques extraits de l'exposé des motifs de Meret Schneider:

« ... Dans le bain d'eau utilisé pour l'étourdissement électrique (...), les poulets sont suspendus par les pattes, la tête en bas, dans des étriers métalliques, alors qu'ils sont pleinement conscients. Cette situation est extrêmement pénible pour les animaux. Outre la peur et le stress, ils souffrent de douleurs aux pattes, partie très sensible chez la volaille. Ce n'est qu'après environ une minute, lorsque les animaux sont complètement épuisés à force d'avoir gigoté sur la chaîne d'abattage, qu'ils laissent pendre leur tête vers le bas, laquelle plonge dans un bain d'eau traversé par un courant électrique. (...) Si un poulet relève la tête au mauvais moment au-dessus du bain d'eau, il est découpé et saigné alors qu'il est encore pleinement conscient... »

Arguments de réponse

Comme dans le cas de sa motion visant à interdire l'hybride Ross 308, l'argumentation de Mme Schneider se distingue par des exagérations infondées et un manque de connaissances techniques:

1. Les abattoirs de volaille sont d'ores et déjà tenus de respecter des prescriptions détaillées en matière d'étourdissement électrique conformément à l'ordonnance susmentionnée. À cet effet, un contrôle prioritaire a été effectué en 2022 afin de vérifier la mise en œuvre des contrôles cantonaux dans 26 abattoirs de volaille, de lapins et de ratites. (cf. AS 4/2024, p. 5).
2. Sur la chaîne d'abattage, une personne

est chargée de veiller à ce qu'aucun animal non étourdi ne soit abattu.

3. Les animaux sont suspendus calmement aux crochets et «ne gigotent pas pendant plusieurs minutes jusqu'à l'épuisement». C'est également ce qu'a confirmé une journaliste de la NZZ qui a pu visiter l'abattoir de volaille de Micarna.

Article positif dans la NZZ

Dans son article du 10 décembre 2025 publié dans la NZZ, ladite journaliste se dit agréablement surprise par le calme qui caractérise la livraison et la suspension des animaux:

«Des centaines de poulets sont placés dans des caisses empilées (...). On entend un léger gazouillis qui rappelle davantage celui d'oiseaux chanteurs. De temps en temps, un animal bouge. La salle est climatisée et baignée d'une lumière bleue, donnant aux poulets l'impression qu'il fait sombre à l'intérieur. Cela les aide à se calmer avant l'abattage. "Voyez-vous un poulet s'agiter?", demande Lutz von Strauss lorsqu'il est interrogé sur les critiques [de Meret Schneider, note de la rédaction] dans l'abattoir. Non, en réalité, les poulets restent calmes en permanence, aucun ne se débat ...»

L'article publié dans la NZZ le 10 décembre 2025 peut être considéré comme positif et équilibré du point de vue de la filière avicole. Il cite également une déclaration pertinente de Lutz von Strauss au sujet du projet du nouvel abattoir Micarna à St-Aubin (ATV): celui-ci juge très contradictoire de s'opposer à la nouvelle installation ATV au nom de la protection du climat et du bien-être animal, alors que le nouvel abattoir apportera précisément des améliorations significatives dans ces deux domaines.

Réponse du Conseil fédéral à la motion «Ross 308»

Les éditions 9/25 et 11/25 ont déjà rendu compte de la motion de Meret Schneider demandant l'interdiction de l'hybride «Ross 308». Le 12 novembre 2025, le Conseil fédéral a formulé sa prise de position. Celle-ci correspond largement à la réponse qu'il avait déjà donnée à une motion antérieure, pratiquement identique, déposée par Meret Schneider (voir AS 11/25). Voici quelques extraits tirés de la réponse actuelle du Conseil fédéral:

«... La production de viande de volailles issues de lignées à croissance rapide est très efficace et son bilan écologique est favorable. Cela est dû au taux de conversion alimentaire (...) nettement plus faible chez les volailles de lignées à croissance rapide que chez celles à croissance lente. La viande ainsi obtenue répond aux exigences de qualité de la plupart des consommateurs et s'avère bien plus avantageuse à produire que la viande de volailles issues de lignées à croissance lente.

(...) Les poulets de races à croissance rapide sont généralement abattus à un âge de 35 à 42 jours. De nombreuses caractéristiques susceptibles d'entraîner de graves problèmes de santé chez ces races ne se développent que si les animaux prennent de l'âge. (...) L'office vétérinaire fédéral a réalisé de 2021 à 2023 un programme prioritaire Volailles. Dans ce cadre, différents points relatifs à la santé des poulets de chair ont fait l'objet de contrôles approfondis. Les résultats du programme révèlent que les pratiques de l'aviculture suisse sont bonnes. Concernant le point de contrôle «Blessures et soins aux animaux», aucun manquement n'a été constaté dans plus de 99% des élevages de poulets de chair contrôlés.

(...) Actuellement, la viande de volaille provenant de l'étranger serait aussi issue en grande partie de la race Ross 308. Une interdiction de la volaille de chair à croissance rapide en Suisse entraînerait un renchérissement de l'offre locale et donc probablement un besoin accru de viande de volaille importée, qui est moins chère. Sachant que les conditions de détention à l'étranger sont souvent moins bonnes qu'en Suisse, cela irait finalement à l'encontre du bien-être des animaux.

Il existe déjà des alternatives aux races à croissance rapide. Le secteur bio utilise ainsi des lignées d'élevage à croissance plus lente. Selon l'ordonnance sur l'agriculture biologique, la durée minimale d'engraissement des poulets de chair est de 63 jours, alors qu'elle est de 56 jours pour le label SRPA (...). Les organisations de production sous label, dont les produits sont majoritairement commercialisés par les grands distributeurs, peuvent indiquer sur l'étiquette la valeur ajoutée des poulets de chair à croissance plus lente (...).

Le Conseil fédéral (...) est conscient que le libre arbitre des consommateurs lorsqu'ils font leurs achats joue un rôle essentiel à cet égard. Il rappelle également que les citoyens suisses (...) ont rejeté à 62,9% l'initiative sur l'élevage intensif en septembre 2022. Cette initiative voulait rendre les directives de Bio Suisse obligatoires pour la production des poulets de chair, ce qui aurait signifié une durée minimale d'engraissement de 63 jours et donc l'utilisation de races à croissance nettement plus lente.»

Du point de vue de la filière avicole, la réponse du Conseil fédéral est complète et ne nécessite aucun complément.

Andreas Gloor, Aviforum ■